

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX
MRC DE L'ÉRABLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tenue le 12 août 2025 à 19h00 et à laquelle séance sont présents :

Siège #2 - Marie-Michelle Roux
Siège #3 - Pierre Gosselin
Siège #5 - Étienne Vigneault
Siège #6 - Jean Goulet

Est/sont absents:

Siège #1 - Manon Lambert
Siège #4 - Vincent Beaudoin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Christian Daigle, maire. Mme Joanie De Ladurantaye, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

083-08-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 8 juillet 2025

4 - FINANCES

4.1 - Adoption des comptes à payer

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Autorisation course VTT

5.2 - Demande de versement-fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

5.3 - Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Demande d'aide financière - Déclaration de compétence pour la fourniture du SSIRÉ sur l'ensemble du territoire

5.4 - PAVL - Volet Redressement-Sécurisation- rang 13 phase 2

6 - RÉGLEMENTATION

6.1 - Adoption du règlement # 99-2025 « Règlement modifiant le règlement de zonage »

6.2 - Adoption du règlement # 100- 2025 « Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable.»

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

084-08-25

3.1 - Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Il est proposé par M. Étienne Vigneault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 soit adopté et signé tel que présenté aux membres du conseil municipal.

La secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - FINANCES

085-08-25

4.1 - Adoption des comptes à payer

Comptes à ratifier : 64 869.51\$

Comptes à payer : 68 116.07\$

Il est proposé par M. Pierre Gosselin et résolu de ratifier les comptes payés en juillet et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour un montant total de 132 985.58\$. Que cette liste soit annexée au procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5 - ADMINISTRATION

086-08-25

5.1 - Autorisation course VTT

CONSIDÉRANT la demande pour tenir des courses de VTT/MotoCross de la part de Jessica Brochu et Mickael Breton (Xtreme course vtt) le 19 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la course se déroule sur un terrain privé et n'engage en rien la municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mme Marie-Michelle Roux et adopté à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la tenue d'une course de VTT et motocross le 23 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

087-08-25

5.2 - Demande de versement-fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2024, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du

fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Goulet et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 11 264.90 \$ tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;
- QUE la municipalité de la Sainte-Sophie-d'Halifax entend réaliser des travaux d'asphaltage sur certaines routes de la municipalité.
- QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :
 -
 - la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
 - des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

088-08-25

5.3 - Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Demande d'aide financière - Déclaration de compétence pour la fourniture du SSIRÉ sur l'ensemble du territoire

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC et les 10 Municipalités qui la composent désirent présenter un projet relatif à la déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Étienne Vigneault et résolu

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à participer au projet relatif à la déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne le maire, Christian Daigle, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

089-08-25

5.4 - PAVL - Volet Redressement-Sécurisation- rang 13 phase 2

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de M. Pierre Gosselin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Joanie De Ladurantaye, directrice générale par intérim, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6 - RÉGLEMENTATION

090-08-25

6.1 - Adoption du règlement # 99-2025 « Règlement modifiant le règlement de zonage »

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean Goulet et résolu d'adopter le règlement no 99-2025 Règlement modifiant le règlement de zonage;

Aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du second projet de règlement.

Que le maire et la greffière-trésorière par intérim soient autorisés à le signer, pour et au nom de la municipalité

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

091-08-25

6.2 - Adoption du règlement # 100- 2025 « Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable.»

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement

dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 8 juillet 2025;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Roux et résolu d'adopter le règlement no 100-2025 Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable.

Aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement.

Que le maire et la greffière-trésorière par intérim soient autorisés à le signer, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponses aux diverses questions des citoyens.

Résumés des préoccupations des citoyens :

- Consultation publique sur le schéma d'aménagement :

De nombreux citoyens ont exprimé leur insatisfaction à l'égard de la séance de consultation publique liée à la modification du schéma d'aménagement visant à encadrer l'implantation d'éoliennes. Une crainte généralisée existe quant à la possibilité de voir apparaître de nouveaux projets éoliens dans la région.

- Demande de report de l'adoption du schéma :

Les citoyens ont demandé que le conseil tarde l'adoption du schéma d'aménagement au niveau de la MRC de L'Érable, afin de permettre une meilleure compréhension et participation de la population.

- Déficience de la communication :

Plusieurs personnes ont souligné qu'elles n'étaient pas au courant de la tenue de cette consultation. Étant donné la sensibilité du dossier, une communication plus proactive et transparente de la part de la MRC aurait été souhaitable.

092-08-25

8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Christian Daigle, maire

Joanie De Ladurantaye
Directrice générale/Greffière-trésorière par intérim